

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362-17 ÉTABLISSANT
LES TARIFS ET PERMIS IMPOSÉS POUR L'USAGE ET L'ENTREPOSAGE DES ROULOTTES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Paule a adopté le règlement numéro 362-17 établissant les tarifs et permis imposés pour l'usage et l'entreposage des roulottes sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Paule, s'appliquant à l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE ce règlement impose un tarif pour l'entreposage d'une roulotte pendant moins de 12 mois consécutifs;

ATTENDU QUE des Pauléenne et Pauléens entreposent leur roulotte conformément au règlement de zonage pendant moins de 12 mois consécutifs afin de pouvoir l'utiliser pendant la saison estivale;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de tarifier un tel entreposage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Urbain Bérubé, à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé par le conseiller, Monsieur Urbain Bérubé à la séance ordinaire du 5 mars 2018, selon la résolution numéro 2017-03.51;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 367-18 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 362-17 établissant les tarifs et permis imposés pour l'usage et l'entreposage des roulottes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule.

Le préambule ci-dessus en fait partie intégrante, en explique les motifs et la portée.

ARTICLE 2 PERMIS ET TARIFS DE SERVICE

Le paragraphe 2 de l'alinéa 7 de l'article 8 est remplacé par ce qui suit :

Une roulotte entreposée en conformité au règlement de zonage.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement numéro 362-17 établissant les tarifs et permis imposés pour l'usage et l'entreposage des roulottes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : Séance ordinaire du 5 mars 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : Séance ordinaire du 5 mars 2018

ADOPTION : Séance extraordinaire du 26 mars 2018

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE VIGUEUR : 11 avril 2018

Pierre Dugré,
Maire

Jacinthe Murray,
Directrice générale par intérim

Nous soussignés, Pierre Dugré, maire et Jacinthe Murray, directrice générale par intérim, certifions que le règlement numéro 367-18, intitulé «Règlement numéro 367-18 modifiant le règlement 362-17 établissant les tarifs et permis imposés pour l'usage et l'entreposage des roulottes» a été adopté le 26 mars 2018.

Pierre Dugré,
Maire

Jacinthe Murray,
Directrice générale par intérim